

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation

16/03/2026

L'an 2026, le 20 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique GRANDEAN, doyenne de l'assemblée, et de M. Christian CHASSARD, Maire nouvellement élu.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Cyrielle CADET, Lysiane CHARDIN, Christian CHASSARD, Jean-Marc DAVID, Véronique GRANDJEAN, Cédric LECLERC, Bruno LEGENDRE, Cédric MAESTRE, Françoise MATHIEU, Brigitte RONFORT, Fanny ROUSSEL, Charles SAUNOIS, Guenaël THIEBAUT.

Absents excusés et représentés :

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Charles SAUNOIS comme secrétaire de séance.

N° 639 : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026

La séance s'ouvre sous la présidence de Madame Véronique GRANDJEAN, doyenne d'âge, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par M. Christian CHASSARD, « Construisons l'avenir ensemble » a recueilli 479 suffrages et a obtenu 15 sièges (ainsi que 2 conseillers municipaux complémentaires).

Sont élus :

- ⇒ CHASSARD Christian
- ⇒ GRANDJEAN Véronique
- ⇒ BOLMONT Ludovic
- ⇒ MATHIEU Françoise
- ⇒ LEGENDRE Bruno
- ⇒ BAZZI Claude
- ⇒ DAVID Jean-Marc
- ⇒ CHARDIN Lysiane
- ⇒ LECLERC Cédric
- ⇒ CADET Cyrielle
- ⇒ SAUNOIS Charles
- ⇒ ROUSSEL Fanny
- ⇒ MAESTRE Cédric

- ⇒ RONFORT Brigitte
- ⇒ THIEBAUT Guenaël
- ⇒ KAUFFMANN Chantal
- ⇒ BONTEMPI Raphaël

Mme Véronique GRANDJEAN déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de cette installation.**

N° 640 : Election du Maire

Madame Véronique GRANDJEAN, doyenne de l'assemblée, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Véronique GRANDJEAN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Fanny ROUSSEL et Madame Brigitte RONFORT acceptent de constituer le Bureau.

Mme Véronique GRANDJEAN demande alors s'il y a des candidats.

Mme Véronique GRANDJEAN propose la candidature de Monsieur Christian CHASSARD au nom du groupe « Construisons l'avenir ensemble ».

Mme Véronique GRANDJEAN enregistre la candidature de M. Christian CHASSARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Véronique GRANDJEAN proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8
A obtenu M. Christian CHASSARD :	15 voix

M. Christian CHASSARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Christian CHASSARD prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour information, M. le Maire précise que lors du scrutin du 15 mars dernier, suite aux résultats, les électeurs ont désigné les élus suivants pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Comté (CCHC) :

- Monsieur Christian CHASSARD,
- Madame Véronique GRANDJEAN,
- Monsieur Ludovic BOLMONT.

A noter que Madame Françoise MATHIEU est élue en qualité d'élue complémentaire pour siéger au conseil communautaire de la CCHC en cas de démission d'un des autres élus.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de cette élection.**

N° 641 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire 3 adjoints, conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.**

A noter que Monsieur le Maire souhaite par ailleurs nommer 2 conseillers municipaux délégués.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 642 : Election des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 641 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Construisons l'avenir ensemble »

- ⇒ Ludovic BOLMONT
- ⇒ Véronique GRANDJEAN
- ⇒ Bruno LEGENDRE

Les conseillers passent au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste « Construisons l'avenir ensemble » : 15 voix

➤ **La liste « Construisons l'avenir ensemble » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- **M. Ludovic BOLMONT, 1er adjoint au Maire,**
- **Mme Véronique GRANDJEAN, 2ème adjointe au Maire,**
- **M. Bruno LEGENDRE, 3ème adjoint au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de cette élection.**

N° 643 : Lecture de la charte de l' élu local

Vu l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT.

➤ **Le Conseil municipal prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant.**

N° 644 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que la législation prévoit que, dans les communes de plus de 1000 habitants, un Règlement intérieur soit adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

M. le Maire présente un projet de Règlement intérieur du Conseil municipal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité/à la majorité le Règlement intérieur du Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 645 : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés en procédure adaptée.

Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est consentie sans limite ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 646 : Indemnités du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 48.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 647 : Indemnités des adjoints au Maire et des conseillers délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :**

- 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseillers délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 648 : Mise en place des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en place de 5 commissions municipales permanentes, composées d'élus, sans limitation de nombre, qui se portent candidats sur la base du volontariat :

⇒ Finances

Membres : Ludovic BOLMONT, Lysiane CHARDIN, Véronique GRANDJEAN, Bruno LEGENDRE, Cédric MAESTRE, Brigitte RONFORT, Charles SAUNOIS.

⇒ Aménagement - Travaux

Membres : Ludovic BOLMONT, Lysiane CHARDIN, Jean-Marc DAVID, Véronique GRANDJEAN, Cédric LECLERC, Bruno LEGENDRE, Cédric MAESTRE, Brigitte RONFORT, Guenaël THIEBAUT.

⇒ Ecoles

Membres : Cyrielle CADET, Véronique GRANDJEAN, Bruno LEGENDRE, Françoise MATHIEU, Fanny ROUSSEL, Guenaël THIEBAUT.

⇒ Culture et patrimoine

Membres : Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT, Jean-Marc DAVID, Françoise MATHIEU, Brigitte RONFORT, Fanny ROUSSEL.

⇒ Environnement

Membres : Claude BAZZI, Cyrielle CADET, Lysiane CHARDIN, Cédric LECLERC, Bruno LEGENDRE, Brigitte RONFORT, Fanny ROUSSEL, Charles SAUNOIS.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création de ces 5 commissions,**
- **APPROUVE la désignation des membres des 5 commissions qui devront élire lors de la première réunion un Vice-président, chacune en leur sein, préalablement à leur fonctionnement et conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 649 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission municipale d'ouverture des plis

Pour information, M. Christian CHASSARD, Maire, est Président de la commission d'ouverture des plis conformément à la législation..

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DESIGNE M. Charles SAUNOIS, Mme Lysiane CHARDIN et M. Jean-Marc DAVID en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis,**
- **DESIGNE Mme Claude BAZZI, M. Cédric LECLERC et Mme Françoise MATHIEU en tant que membres suppléants de cette même commission,**
- **PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'ouverture des plis par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,**

- **PREND ACTE** également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'ouverture des plis lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 650 : Désignation d'un correspondant défense

Dans le cadre de la désignation de correspondants défense au sein des communes de France, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 circulaires (2001, 2002, 2003 et 2004) ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les missions principales dévolues au correspondant défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
 - Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
 - Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région,
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense,

M. le Maire propose donc de désigner un membre du Conseil municipal en tant que correspondant défense de la commune.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Jean-Marc DAVID en tant que conseiller défense de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 651 : Désignation des délégués à l'association des communes forestières

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association des Communes Forestières de Haute-Saône.

A ce titre, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la collectivité.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DESIGNE :**

- **M. Christian CHASSARD en qualité de délégué titulaire,**
- **Mme Brigitte RONFORT en qualité de déléguée suppléante**

pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 652 : Désignation des délégués au SIED 70

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/02/1995, la commune de Fontaine-lès-Luxeuil a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône, le SIED 70.

M. le Maire indique qu'en application de l'article VI des statuts du SIED 70, la commune de Fontaine-lès-Luxeuil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Comité syndical.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DESIGNE :**

- **M. Ludovic BOLMONT en qualité de délégué titulaire,**
- **M. Jean-Marc DAVID en qualité de délégué suppléant**

pour représenter la commune au sein du Comité syndical du SIED 70.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 653 : Désignation de délégués au SICTOM du Val de Saône

Suite aux élections et au renouvellement de l'équipe municipale, M. le Maire explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au SICTOM du Val de Saône.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DESIGNE :**

- **Mme Claude BAZZI en qualité de déléguée titulaire,**
- **M. Charles SAUNOIS en qualité de délégué suppléant**

pour représenter la commune au sein du SICTOM du Val de Saône.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 654 : Désignation de délégués au syndicat du collège de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres qui feront partie du Syndicat du Collège de Saint-Loup-sur-Semouse.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

• **DESIGNE :**

- **Mme Véronique GRANDJEAN en qualité de déléguée titulaire,**
- **Mme Claude BAZZI en qualité de déléguée suppléante**

pour représenter la commune au sein du Syndicat du Collège de Saint-Loup-sur-Semouse.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------	------------------	-------------------	-----------------------

N° 655 : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (E 10607)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'installation dans les 15 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique en remplacement des lumandars existants, connectées, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans les cadre des prestations de maintenance (si adhésion) ;
- le remplacement de 221 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W ou 100 W par des luminaires de type Stelium, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 35 W avec abaissement 8h par nuit (driver bluetooth);
- le remplacement de 13 luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W par des luminaires de type Axess, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 25 W avec abaissement 8h par nuit (driver bluetooth) ;
- le remplacement de 14 appareillages de luminaires existants sur des candélabres équipés de lampes à sodium haute pression de 100 W par des appareillages équipés de leds d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglée sur une puissance d'environ 40 W ;
- le remplacement de 6 luminaires sur des candélabres (impasse en Chazeau) équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W par 2 luminaires de type similaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 35 W avec abaissement 8h par nuit (driver bluetooth) ;
- Le remplacement d'un projecteur existant pour l'Eglise sur un support en béton équipé de lampes à vapeur de sodium haute pression de 250 W par un projecteur, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 85 W (driver bluetooth) ;
- la dépose de 5 luminaires existants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type Axess et Stelium à Leds 2 700°K, Classe 2, IP 66, équipé d'un ballast électronique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast >90lum/W variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 7035.

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

➤ **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

1) APPROUVE le programme des travaux présentés,

2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus,

3) AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,

4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par M. le Maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels,

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22h22.

Visé le 23 avril 2026 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

**Le secrétaire de séance,
Charles SAUNOIS**



**Le Maire,
Christian CHASSARD**



